

Dispenses partielles de scolarité 2022/2023 pour les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession ou équivalent obtenu en dehors d'un état membre de l'union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la principauté d'Andorre ou de la confédération Suisse, pour une rentrée en septembre 2023

## **CADRE REGLEMENTAIRE**

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

# Art. 27:

Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

## NOMBRE D'ETUDIANTS ADMIS PAR ANNEE UNIVERSITAIRE

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute :

#### Art. 28:

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au titre de l'article 27 du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Le nombre d'étudiants relevant des dispenses pouvant être admis à l'ILFOMER est de 1.



# **DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE DISPENSES**

Pour se présenter aux épreuves de sélection, les candidats adressent à l'institut un dossier d'inscription comportant :

1/ La photocopie de leur diplôme de masseur-kinésithérapeute ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation);

2/ Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculosquelettique; neuromusculaire; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier

Procédure dispenses MK	Concepteurs/Rédacteurs	<u>Destinataires</u>	Version	Mise à iour :	1
étrangers hors UE et EEE	S Cubaut	Public	09 12 22	<u>iviise a jour</u> .	1

d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme ;

- 3/ La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1/ et 2/;
- 4/ Un curriculum vitae;
- 5/ Une lettre de motivation;
- 6/ Une pièce d'identité en cours de validité;
- 7/ Un chèque de 80€ à l'ordre de l'agent comptable de l'Université de Limoges ;
- 8/ Pour les candidats ayant besoin d'un aménagement des épreuves au titre d'un handicap, un document de la MDPH de moins de 2 ans.

Les dispositions du 2/ ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

Ce dossier est à déposer par mail à ilfomer@unilim.fr ou par courrier postal à ILFOMER, 39F Rue Camille Guérin – 87036 Limoges cedex

## **AU PLUS TARD LE LUNDI 20 FEVRIER 2023**

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Le bénéfice du classement n'est valable que pour l'année 2022/2023.

## **EPREUVES DE SELECTION**

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité;
- et deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social. Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points. Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance :

- L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.

- L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste en :

Procédure dispenses MK	Concepteurs/Rédacteurs	<u>Destinataires</u>	<u>Version</u>	Miso à jour :	2
étrangers hors UE et EEE	S Cubaut	Public	09 12 22	<u>Mise à jour</u> :	2

a/l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury; b/ la réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat.

D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

#### **MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS**

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves de sélection, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire de candidats admis. En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite, puis à celle de mise en situation pratique. Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

#### **CALENDRIER DE GESTION**

Date limite de dépôt des candidatures	Lundi 23 février 2023		
Epreuve d'admissibilité	Jeudi 16 mars 2023		
Réunion du Jury (admissibilité)	Jeudi 16 mars 2023		
Convocation des candidats	Vendredi 17 mars 2023		
Epreuve orale	Mardi 4 avril 2023		
Epreuve de mise en situation	Mardi 4 avril 2023		
Réunion du jury (admission)	Entre le Merc 5 avril et le Vendredi 7 avril 2023		
Affichage des classements	Entre le Merc 5 avril et le Vendredi 7 avril 2023		

## FRAIS DE SCOLARITE ET DE GESTION

Les frais de scolarité et de gestion, pour la formation professionnelle s'élèvent à 6270 € / an en 2022/2023 (attention, le montant des frais est susceptible d'être modifiés pour l'année 2023/2024 et suivantes).

#### CONTACT

ILFOMER: 39F Rue Camille Guérin, 87036 Limoges Cedex

Téléphone: 05.87.08.08.74,

Email: ilfomer-organisationgenerale@unilim.fr, Site internet: http://www.unilim.fr/ilfomer